

## ARCADES VIROFLAY IMMOBILIER

### BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS applicable au 18/04/2017

En cas de délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence mandatée

Montants TTC (T.V.A. à 20%) calculé sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires à charge **ACQUEREUR** comprennent la rédaction du compromis de la vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

#### **IMMEUBLES**

- 4.500€ TTC pour les ventes inférieures à 50.000€
- 10% TTC pour les ventes entre 50.000€ et 99.999€
- 8% TTC pour les ventes entre 100.000€ et 199.999€
- 6%TTC pour les ventes entre 200.000€ et 249.999€
- 5% TTC pour les ventes au dessus de 250.000€

## ARCADES VIROFLAY IMMOBILIER

### TERRAINS

4.500€ TTC pour les ventes inférieures à 45.000€

10% TTC pour les ventes supérieures à 45.000€

*Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion du contrat*

### BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES DE LOCATIONS applicable au 18/04/17

HONORAIRES MAXIMUM DE LOCATIONS TTC A CHARGES DU BAILLEUR ET LOCATAIRE : 12€ du m<sup>2</sup> + 3€ du m<sup>2</sup> pour l'ETAT DES LIEUX

*Des honoraires supplémentaires d'ENTREMISE sont facturés TTC au BAILLEUR suivant ce barème.*

*Moins de 20m<sup>2</sup>=250€, de 20 à 30m<sup>2</sup>=200€, de 30 à 40m<sup>2</sup>=150€, de 40 à 50m<sup>2</sup>=100€, de 50 à 60m<sup>2</sup>=50€, au-delà 0€*

S.A.R.L. au capital de 10.000€ RCS Versailles 501 065 213 – Carte professionnelle N°1983 Préfecture de Versailles

Caisse de Garantie ALLIANZ – Montant : 110.000€